

Arrêté N° 2025 00774 VDM

**SDI 20/0253 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021\_00034\_VDM**  
**7 RUE DES CARTIERS - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal n° 2021\_00034\_VDM signé en date du 7 janvier 2021, portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 7 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté municipal n° 2023\_00231\_VDM, signé en date du 23 janvier 2023, portant modification de l'arrêté municipal n° 2021\_00034\_VDM, interdisant l'occupation des appartements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de l'immeuble sis 7 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que l'immeuble sis 7 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0214, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 53 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 7 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, pris en la personne [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]  
[REDACTED]

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 7 février 2025, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux dans l'immeuble sis 7 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0214, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 53 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 7 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE, représenté par le cabinet [REDACTED]

**L'arrêté susvisé n° 2021\_00034\_VDM, signé en date du 7 janvier 2021, est abrogé, et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2**

Les accès et l'occupation des locaux des 1er et 2ème étage de l'immeuble sis 7 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4**

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET  
Date de signature : 06/03/2025  
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde